

Nature de l'acte : 6.1.9.

**ARRETE PORTANT FERMETURE DU SKATEPARKS POUR TRAVAUX RENOVATION
RUE ABBE AUGER**

Le maire de Condé-en-Normandie,

VU le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux de dépose et de remplacement du Skateparks – Rue Abbé Auger – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie par le service technique et la société SCLA – 9 rue des Douves du Lion d'or – 56120 Josselin,

CONSIDERANT que pour permettre les interventions du service technique et de la société SCLA au Skateparks - Rue Abbé Auger – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'interdire l'accès à ce site afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'accès à toute personne est interdit sur le site Skateparks - Rue Abbé Auger – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, à compter du lundi 19 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 6 février 2026 afin de permettre au service technique et à la société SCLA de réaliser les travaux de dépose et de remplacement du Skateparks.

Article 2 - Tout agent assermenté est chargé de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 janvier 2026

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire,
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.